

# **SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE**

## **CGT, CFDT, CGT-FO, SUD**

### **Compte rendu réunion GT statut enquêteurs du 8 novembre 2011**

-----

#### Étaient présent-e-s :

Les enquêteurs des régions Midi Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône Alpes, Ile-de-France, Lorraine.,  
Pour les OS : la CGT, SUD, CGT-FO, CFDT et la CGC.

Pour la direction : la secrétaire générale, 2 missionnaires statut, le chef de la CAEMC, le chef de l'UMS.  
Les 2 responsables du ministère étaient excusées.

#### **Mouvement des enquêtrices prix**

Nous demandions depuis le 6 septembre une réunion urgentissime sur les prix. La direction ne nous avait proposé qu'une date, le 23 novembre. De fait les enquêtrices sont maintenant en mouvement.

La direction s'est déclarée surprise du démarrage de ce mouvement alors que les négociations ne sont pas terminées. Elle a demandé des précisions concernant les revendications, les modalités du mouvement, sur la participation éventuelle des enquêteurs ménages au mouvement.

Le point est évoqué plus tard dans la réunion : la direction dit qu'elle refuse tout traitement spécifique pour les enquêtrices prix concernant la rémunération. Nous argumentons qu'elles sont pourtant une population bien spécifique : elles perdent toutes en salaire net, et de manière notable, et elles sont les seules à pouvoir évaluer leur futur salaire à suivre, donc.

La date du 23 novembre est maintenue.

#### **Embauches d'enquêteurs et baisse de charges de travail**

La direction n'a toujours pas présenté de bilan « départs embauches » par région. Or nous donnons quelques exemples de cas d'embauches prévues dans certaines DR, de baisse de charges dans d'autres.

De plus, une enquêtrice déléguée, qui avait défendue un collègue à qui du travail avait été retiré, a été pénalisée. Conformément aux menaces de son chef de Dem : « vous ne perdez rien pour attendre » après cette défense, elle a effectivement bien perdu du travail cette année.

La direction répond qu'elle enverra un bilan national des embauches / départs. Elle s'engage à intervenir sur le cas de la déléguée enquêtrice.

#### **Commission Consultative Paritaire**

La direction annonce qu'elle va répondre favorablement à la demande officielle des élues datant de décembre...2010. Elle redemande néanmoins des explications sur nos motifs !

Nous rappelons que nous demandons l'intégration des congés payés dans le salaire, et que dans le cadre du passage aux nouvelles conditions d'emploi il va falloir examiner les dossiers individuels des 33 enquêteurs et enquêtrices déjà en CDI.

Nous dénonçons l'attitude manifeste de refus de la direction de tenir cette CCP, qui existe pourtant depuis 7 ans, et de faire trainer en longueur. La direction répond qu'elle nous avait prévenus qu'elle n'avait pas les moyens de préparer les dossiers.

Nous rappelons que la missionnaire sur le dossier enquêteurs avait pourtant montré aux participants aux GT, la liasse de copie de ces contrats.

#### **Examen du nouveau projet de circulaire conditions d'emploi enquêteurs**

La direction enverra une modification d'une note sur la restructuration du secrétariat général, qui mentionnait janvier 2013 comme application du statut. Elle mentionnera « au plus tard janvier 2013 » à la place.

La direction annonce vouloir conclure les négociations statut lors de la prochaine réunion prévue le 17 janvier 2012, pour ensuite enchaîner avec la présentation de la circulaire en Comité Technique.

Nous demandons que le statut soit mis en place rapidement, mais pour nous, impossible de terminer les négociations aussi vite, de plus avant le passage en comité technique un point essentiel est à préciser : la simulation individuelle des propositions aux enquêtrices et enquêteurs. C'est avec cela que nous verrons en grandeur réelle l'appréciation qu'ils et elles portent sur les propositions qui leur sont faites.

La direction annonce vouloir lancer prochainement les simulations individuelles : elle lancera donc le travail de recension des contrats, feuilles de salaire etc.

Nous demandons qu'au moins pour les éléments en possession des DR (contrats récents..) les enquêteurs ne soient pas obligés d'apporter et copier ces éléments. La direction estime que les documents ne sont pas forcément gardés en DR, et que cela ne sera pas forcément possible.

## Etude du projet de circulaire

Cette version de la circulaire est complètement remaniée par rapport à la dernière version datant du 12 avril : elle est plus synthétique. La direction précise qu'elle veut en faire un texte de référence, pas modifiable à l'envi. C'est pourquoi elle propose plus de renvois à des fiches pratiques. Cette version de la circulaire a été validée par le ministère.

Nous répondons que nous sommes d'accord sur une circulaire synthétique, mais que nous tenons à voir certains sujets demeurer au cœur de la circulaire (nous n'avons pas eu le temps d'aller aussi loin!).

Nous avons abordé en priorité les sujets importants :

### **Quid de la concomitance de la loi sur la résorption de la précarité dans la fonction publique (accord Tron) ?**

Cette loi devrait être appliquée en février 2012 : c'est un plan de titularisation et CDIisation des non titulaires dans la fonction publique. La direction de l'Insee annonce qu'elle n'a pas encore de réponse de la DGAFP (ministère de la fonction publique) sur le fait que les enquêtrices et enquêteurs de l'Insee puissent en bénéficier, du fait qu'ils sont vacataires.

Nous affirmons notre étonnement puisque dans l'esprit, les enquêteurs sont plus précaires que des contractuels, que de fait ils sont payés sur des fonds de masse salariale : cela milite en la faveur de l'application de ce plan.

Pour autant, la direction s'est assurée auprès du ministère et de la DGAFP que certains éléments « sûrs » de l'accord Tron puissent inspirer à l'avance des éléments de la circulaire (ex 9 mois au lieu de 10 pour valider une année).

**Quotité de travail** : ce sujet avait déjà donné lieu à une protestation et à un départ de notre part de la salle en avril dernier. La direction propose à nouveau de faire figurer la possibilité de modifier la quotité de travail par des avenants, même avec un CDI. Selon elle, c'est sécurisant de préciser qu'il n'y a que par avenant que la quotité de travail puisse être modifiée.

Nous répondons qu'au vu de l'histoire, faire figurer cela, au contraire, renvoie à la possibilité de poursuivre des pratiques de modifications permanentes de la charge de travail confiée à un enquêteur.

La direction retire donc ce passage du projet de circulaire.

**Grille de rémunération** : la dernière proposition de l'administration est améliorée, mais pour les enquêtrices et enquêteurs de plus de 20 ans d'ancienneté seulement ! Notamment c'est après...25 ans d'ancienneté que l'amélioration du salaire dépasse les 2% d'augmentation par rapport à la précédente grille ! Autant dire que seulement 43 enquêtrices ou enquêteurs en bénéficieront.

Pour nous cette grille est insuffisante, trop proche du Smic dans les premières années par rapport à la difficulté du travail. La direction répond que c'est sa dernière proposition, qu'elle a répondu à l'engagement du secrétariat général de Bercy de « débiter la grille au niveau C et la terminer au niveau B ».

Dans la grille de catégorie 1 (expert), la direction accepte de réduire la durée du 1<sup>er</sup> échelon (avant passage au 2<sup>ème</sup>) , à 1 an au lieu de 2 .

### **Continuité de service et reprise d'ancienneté**

La direction a apporté une amélioration : l'ancienneté pourra prendre en compte le travail fait dans les Services Statistiques Ministériels (agriculture, ex-équipement ...). Les services effectués comme délégués ou agents recenseurs des communautés des recensements seront aussi pris en compte. Par contre, c'est négatif sur la récupération de l'ancienneté dans d'autres services publics.

Nous avons demandé que la validation des trimestres de retraite puisse également être comptée. Comme le nombre de mois nécessaires à la validation d'une année est passé de 10 à 9, nous demandons qu'il faille la validation de 3 trimestres de retraite au lieu de 4, ( cela permettrait une validation plus facile pour les périodes où l'enquête emploi était annuelle).

La direction répondra la prochaine fois.

### **Critère de passage direct en catégorie 1 :**

Nous persistons à demander qu'au moment de l'entrée dans le statut, les enquêtrices et enquêteurs de 15 ans d'ancienneté et plus entrent directement dans la catégorie 1.

Actuellement, le passage immédiat en catégorie 1 est limité aux 45 agents de plus de 25 ans d'ancienneté (dont plusieurs seront sans doute partis en retraite dans un an!!).

### Période de référence

Nous redemandons que la période de référence, pour le calcul de la quotité sur l'observation du passé, comme pour la différentielle concernant le revenu, soit les deux meilleures années sur 2008, 2009, 2010, 2011.

La direction maintient qu'elle ne veut prendre des années qu'après la PSOP (à partir de 2010) pour cause de facilité technique.

### Complément de rémunération

Ce point n'était pas mentionné dans le projet qui nous a été transmis (il est en cours de validation), la direction a annoncé quelques points en séance, non définitifs.

La bonification soumise à indicateurs individuels (10% pour qualité, 5% pour travaux exceptionnels) est supprimée.

Une prime incluse dans le salaire, sera attribuée à toutes et tous. Elle sera de 5 ou 6% de la rémunération.

Une prime supplémentaire (1 ou 2%?) serait attribuée à tous ceux qui ont au moins une ZUS.

Un complément de rémunération sur la difficulté des enquêtes serait attribué.

Les modalités de calcul de ces primes ne sont pas encore définies.

### Statistiques

Nous redemandons des statistiques sur salaire avant / salaire après, qui permettent de faire une analyse de la situation en fonction de l'activité (prix / ménage / bi-réseau), de l'ancienneté et de l'âge.

La direction répond une fois de plus OK.

Nous avons préparé de nombreuses interventions sur d'autres passages du projet de circulaire. Nous n'avons pas eu le temps de les traiter et nous les ferons par écrit à la direction sans attendre le prochain groupe de travail de janvier 2012.

### Dates des RAE DEM / PRIX

Alsace	8 décembre		Languedoc-Roussillon	12 décembre		6 décembre
Aquitaine	29 novembre	12 décembre	Limousin	9 décembre		
Auvergne	28 novembre		Lorraine	22 novembre		2 décembre
Basse-Normandie	6 décembre		Midi-Pyrénées	1er décembre		
Bourgogne	1er décembre		Nord - Pas de Calais	15 décembre		2 décembre
Bretagne	21 novembre	15 novembre	PACA	15 et 16 décembre		
Centre	15 décembre		Pays de Loire	14 novembre		
Champagne-Ardenne	1er décembre		Picardie	22 décembre		
Franche-Comté	18 novembre		Poitou-Charentes	13 décembre		
Haute-Normandie	6 décembre		Rhône-Alpes	15 novembre		9 novembre
Ile de France	19 décembre	19 décembre				

### Calendrier prévisionnel

17 novembre : GT temps de travail Dom 13h30

23 novembre : rencontre prix à la DG

3 janvier 2012 : réunion syndicats-enquêteurs / direction à la DG

17 janvier 2012 : GT statut enquêteurs ?

A Paris, le 10 novembre 2011